

Centre Communal d'Action Sociale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

**Objet : Affaire N°3:
 Retrait de l'actif de véhicules du CCAS**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
 DELIBERATIONS
 SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU

Les membres en exercice étaient de : 9
 Présents : 6
 Procuration : 0
 Exprimés : 6

Résultat du vote
 - Pour : 6
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résumé : La vétusté de certains véhicules appartenant au CCAS les rend inutilisables par les services. Aussi, il est proposé au conseil de les retirer de l'actif de l'établissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Dans le cadre de la gestion et du renouvellement de la flotte automobile du CCAS , il convient de procéder au retrait de l'actif de certains véhicules qui sont désormais non opérationnels.

Ces derniers, selon leur état, pourront soit :

- être cédés à titre de reprise lors des futures acquisitions après mise en concurrence (cession comptable) ;
- être évacués vers un centre agréé en qualité de véhicule hors d'usage (VHU) .

Les véhicules concernés sont les suivants :

Marque	Appellation	Immatriculation	Motif du retrait	VNC au 01/01/2024
Nissan	Note	CC 391 KS	Vétusté	0,00
Citroën	Berlingo	CC 418 KS	Vétusté	0,00

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le retrait de l'actif des véhicules immatriculés CC 391 KS et CC 418 KS,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024
Décision N°3/2024

Objet : Retrait de l'actif de véhicules du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°3,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°3,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le retrait de l'actif des véhicules immatriculés CC 391 KS et CC 418 KS est approuvé.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	Le secrétaire de séance Charles VIENNE
	

